

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À L'APPEL À CANDIDATURE "TESTEURS DE VOYAGES" PETIT FUTÉ

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Petit Futé, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est au 18 rue volontaires, 75015 PARIS, et ci-après dénommé « organisateur », organise un dispositif intitulé « TESTEURS DE VOYAGE » dont les conditions d'inscription à l'appel à candidature sont définies ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À LA CANDIDATURE

Petit Futé organise un appel à candidatures sur les réseaux sociaux. Les participants sont invités à participer sur les réseaux sociaux et / ou à remplir le formulaire sur le site internet www.petitfute.com pour participer à cet appel à candidature.

ARTICLE 3 : DATE ET DURÉE

L'appel à candidature se déroule du 22 mai 2023 au 18 juin 2023. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

ARTICLE 4 : CONDITION DE PARTICIPATION ET VALIDÉ DE LA PARTICIPATION

4-1 : Condition de participation

L'appel à candidature est ouvert à toutes les personnes majeures domiciliées en France Métropolitaine.

Pour candidater, il suffit de :

- De lire le présent règlement dans son intégralité et d'en accepter les termes
- De remplir le formulaire accessible sur le site et/ou de publier une vidéo sur les réseaux sociaux (feed) pour candidater en mentionnant le #allezvoirailleurs et @lepetitfuteofficiel
- D'être âgé de plus de 18 ans
- De vivre en France métropolitaine.
- D'être francophone
- D'accepter de céder ses droits pour la création de contenus vidéos et photos durant leurs séjours
- D'accepter d'être filmé durant son ou ses voyages (droit à l'image)

Toute inscription qui ne respectera pas l'ensemble des conditions visées au présent article ne pourra voir son inscription prise en compte.

Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est limité à une participation par personne. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

4-2 : Validité de la participation

Les informations d'identité ou d'autres champs à compléter durant le processus de participation qui se révéleraient incomplets ou inexacts entraînent la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer de l'appel à candidature toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une participation non enregistrée par l'application mise en place, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'Organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Dans un premier temps, les candidatures seront étudiées par l'équipe du PETIT FUTÉ qui fera une présélection des candidats qui correspondent aux critères d'éligibilité, et qui répondent aux plus près aux critères de sélection. Dans un second temps, ces candidats présélectionnés seront soumis à l'avis de jurys qui jugeront au cas par cas les dossiers des candidats qui leur seront présentés. Cette phase de sélection s'effectuera à la clôture des candidatures et ce jusqu'au 18 juin 2023. La participation à cet appel à candidature est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation liés au montage du projet sont supportés par le participant qui ne peut prétendre à aucune prise en charge par l'Organisateur.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre du présent règlement, les candidats autorisent Petit Futé à titre non exclusif, gratuit, à communiquer au public dans leur intégralité ou sous forme d'extraits sur leurs vidéos et eux-mêmes, par quelque procédé que ce soit, sur tous supports de communication directs ou indirects actuels ou futurs, notamment dans les médias et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : LOTS

Les lots à remporter sont les suivants :

Lot 1 :

Package Famille - 2 adultes et 1 ou 2 enfants - Dates au choix en août

- Une enveloppe transport pour la famille de 500€ pour participation aux frais pendant le séjour
- Prise en charge sur justificatif du trajet A/R domicile vers le premier hébergement
- 5 nuits à domaine écologique Ecotelia avec petit déj avec activité : canirando
- 5 nuits proches Hossegor/Soustons, Maison Hôtes*** type Domaine de Millox avec petit déjeuner et activité : cours de surf collectif
- 5 nuits à la Montagne - Maison d'hôtes*** La Boucle de l'Adour ou similaire
- Petits déjeuners inclus avec activité : location de trottinette

VALEUR : 6 350€

Date de validité du lot : 01 août 2023 au 31 août 2023

Lot 2 :

Package Amis (4 personnes) - Lille - Autour du 02/03 septembre 2023

- Train aller-retour Paris Lille ou équivalent
- 2 nuits au Moxy Hôtel, chaîne d'hôtels branchés, jeune (ou similaire)
- Visite guidée Riviera Barathon Lille (durée 4/5H) nocturne : Visite des bars, shots gratuits si achat d'une boisson, jeux amusants, faire la fête avec des gens du monde entier (+ de 18 ans seulement)
- Un dîner typique Chez la Chtite Brigitte, Estaminet traditionnel (hors boissons)

Package voyage (4 personnes) – Delta Festival à Marseille - Autour du 25 août 2023

- 700€ pour le transport - trajet à partir du domicile et pendant le séjour
- 2 nuits dans une belle bastide marseillaise avec piscine à 100m de la plage
- Les petits déjeuners
- Un déjeuner ou dîner (hors boissons) presque pieds dans l'eau au club de plage hyper connu SportBeach, population jeune et branchée, cocktails, repas, musique, danse..., formule plat dessert
- Les tickets pour le concert le 26 ou 27 août au choix selon goûts des participants

Date de validité du lot : du 2 au 4 septembre 2023

Package Amis (4 personnes) - Beaujolais Nouveau du 17 au 19 novembre 2023

- Enveloppe Transport pour le groupe de 700€ - trajet à partir du domicile et pendant le séjour
- 2 nuits en gîte/chambre d'hôtes : Datée du XIX, cette demeure est une typique maison vigneronne beaujolaise : Habitation à l'étage, pressoir et cuvage au rez-de-chaussée attestaient de son ancienne activité viticole. Nous en avons conservé de vieilles pierres et poutres , ajoutant une touche

contemporaine dans la décoration dont se dégage une ambiance intime et chaleureuse.

- Les petits déjeuners
- Le Tour des crus : Partez à la découverte des dix crus du beaujolais à vélo à assistance et avec votre guide. Au fil d'un parcours tout en surplomb, admirez la richesse et la beauté du Beaujolais des Crus. Des panoramas à perte de vue ! Au départ de Beaujeu (capitale historique du Beaujolais), ce tour vous emmènera entre autres dans les villages de Fleurie, Villié-Morgon, Régnié-Durette, autant de villages réputés pour leurs vins.
- Un dîner dans le meilleur bouchon de la ville (hors boissons) - Le Bouchon en Beaujolais

Date de validité du lot : du 17 au 19 novembre 2023

VALEUR : 5600€

Lot 3 :

Package voyage - Couples -

Auvergne Ecolodge & Spa :

Train aller et retour au départ de Paris vers Clermont-Ferrand, ou équivalent

- Location d'un véhicule de type Eco, kilométrage illimité directement à la gare,
- 2 nuits en écolodge & Spa, en chambre double, dans un lieu unique et confidentiel au cœur de l'Auvergne, entre lac, forêt et volcan.
- Les petits déjeuners,
- Les dîners gourmands pour 2 personnes, incluant une coupe de champagne par personne, autres boissons en sus,
- L'accès au spa boréal (90 mins par jour) : hammam, sauna, bain inox chromothérapie et musique subaquatique,
- 2 massages sur mesure de 60 mins dans l'espace Spa de l'établissement

Vaucluse Ecodomaine :

Train aller et retour au départ de Paris vers Avignon TGV ou équivalent

- Location d'un véhicule de type Eco, kilométrage illimité directement à la gare,
- 2 nuits en écolodge, en cabine duo spa, pour un séjour hors du temps au fil de l'eau,
- Les petits déjeuners,
- 2 menus « Grands Cépages », à déguster directement sur la terrasse de votre cabane
- 2 massages sur mesure de 60 mins

Port-Cros Ecolodge*** :**

- Train aller et retour au départ de Paris vers Toulon ou équivalent
- Location d'un véhicule de type Eco, kilométrage illimité directement à la gare
- 2 nuits en écolodge*****, en chambre double Classique, en plein coeur du quartier pittoresque de la Petite Venis
- Les petits déjeuners,
- 2 menus « Pâtes aux langoustes », boissons incluses

- 2 soins de 45 minutes ainsi qu'un accès à la zone humide de 1h15 du SPA Nuxe du domaine,

VALEUR : 7 155€

Date de validité du lot : 1 premier weekend à réaliser entre le 01 septembre et le 30 septembre 2023, les deux autres weekends sont valables jusqu'au 31 décembre 2023

Lot 4 :

Package voyage PMR (2 personnes) - Saint Malo – dates au choix

- 4 nuits en hôtel 3*La Grassinais, PDJ - 1 chambre PMR, douche à l'italienne, tabouret ou siège mural (ou similaire)
- 1 dîner pour 2 personnes (hors boissons) dans un restaurant accessible : Que diriez-vous de déjeuner ou de dîner sur les Toits de la Cité Corsaire, de Regarder le ciel, la ville et la mer ?? C'est désormais possible, au 5ème étage de l'Hôtel France et Chateaubriand. Une cuisine contemporaine et raffinée, dans un cadre unique. Menu du soir (hors boissons)
- Trajet direct en train depuis Paris Montparnasse – AR, incluant l'assistance accès plus
- Transfert gare de Saint Malo – hotel en taxi standard (non TPMR)
- Une activité adaptée super sympa : Char à voile handi sport !!! Base nautique de Hirel : Le char à voile biplace est équipé d'une double commande de direction permettant à une ou deux personnes de piloter. Après un briefing, les deux personnes vont évoluer sur un parcours balisé et encadré par un moniteur.

VALEUR : 2 200€

Date de validité du lot : du 1er septembre au 31 octobre 2023

En cas d'indisponibilité, les hébergements et les activités indiquées sont susceptibles de changer et d'être remplacée par des hébergement et des activités similaires.

ARTICLE 8 : INFORMATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation ou via les réseaux sociaux.

ARTICLE 9 : REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés par mail par l'Organisateur. À l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant les gagnants à se manifester, la dotation sera perdue.

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET GAGNANTS

Engagements du candidat

Le candidat mentionnant ses noms et prénoms dans la candidature s'engage à :

- Accepter d'être filmé ou photographié sans contrepartie financière par l'équipe projet Petit Futé durant son ou ses voyages
- Permettre à Petit Futé et ses partenaires à communiquer sur la candidature du projet en mentionnant éventuellement le nom et en publiant la vidéo de candidature

L'autorisation donnée par le candidat comprend pour une durée de CINQ (5) ans et pour le monde entier, le droit de reproduction qui s'entend comme le droit d'enregistrer, fixer ou faire fixer tout ou partie les prises de vues par tous procédés permettant une communication au public d'une manière directe ou indirecte, notamment par imprimerie, photographie, enregistrement, numérisation, stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique, ou selon tout autre procédé analogue, existant ou à venir, sur tous supports papiers, magnétiques, optiques, audiovisuels, informatiques, numériques, électroniques ou autres, actuels ou futurs, en tous formats, et d'en faire établir toutes copies et exemplaires qu'il plaira ; L'autorisation comprend également le droit de représentation qui s'entend comme le droit de communiquer les Prises de vue dans leur intégralité ou sous forme d'extraits, par quelque procédé que ce soit, notamment par projection publique, par tout moyen de transmission à distance et/ou de télécommunication, par tout réseau de communication numérique tels que notamment le réseau Internet via les sites du GROUPE SOS, son compte YouTube ou encore ses comptes de réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram, linkedin), Intranet et, plus généralement, par tout procédé analogue actuel ou futur de communication au public ; et d'en faire établir toutes copies et exemplaires qu'il plaira.

ARTICLE 10 : OPÉRATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation ou via les réseaux sociaux ou par mail à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans le cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de cet appel candidature, Petit Futé et le candidat s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et, de la Directive du 12 juillet 2002 modifiée par la Directive 2009/136/CE (la « Directive ePrivacy ») et, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données personnelles (le « RGPD »), et tout texte national de transposition ou tout texte ultérieur qui succéderait à ceux-ci (ensemble la « Réglementation Applicable »).

Le règlement peut être modifié à tout moment par les parties, afin notamment de se conformer à toutes évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles, éditoriales ou techniques.

Petit Futé et le candidat, chacun en leur qualité de « responsable du traitement » au sens du RGPD, s'engagent à respecter des principes du RGPD et de la réglementation applicable : réaliser le cas échéant des analyses d'impact sur la protection des données, l'exécution des demandes des personnes concernées relatives à l'exercice de leurs droits dans les délais légaux.

Petit Futé sera amenée à procéder à des traitements de données à caractère personnel relatifs au porteur de projets, à ses personnels ou autres intervenants dans le cadre du projet "Testeur de voyage".

Ces traitements ont pour finalités l'examen de la candidature, le suivi du projet, l'accompagnement du projet, la gestion des relations et contacts avec le porteur du projet et les autres parties prenantes.

Les données seront conservées par Petit Futé dans le cadre du projet " Testeur de voyage" pendant la durée proportionnée à ces finalités et celle prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le porteur du projet s'engage à recueillir le consentement des personnes concernées en leur communiquant les informations sur le traitement de leurs données par Petit Futé dans le cadre du projet "Testeur de voyage" avant de soumettre leurs données personnelles. Le porteur du projet est informé et informera les personnes concernées notamment du fait qu'elles peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier et demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement.

Elles peuvent aussi retirer à tout moment le consentement au traitement de leurs données ; elles peuvent également s'opposer au traitement de leurs données et exercer leur droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les personnes concernées sont invitées à contacter le Délégué à la protection des données via l'adresse électronique bonnan@petitfute.com.

Si les personnes concernées, après avoir contacté le service dédié à la protection des données, considèrent que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'appel à candidature devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'appel à candidature. Aucune contestation liée au choix du jury ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 14 : DEPOT D'HUISSIER

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.